

SECTEUR 4. **KERMARQUER**



Dans un quartier résidentiel, le site a pour vocation d'accueillir de nouveaux logements.

Le talus existant, au nord-est du site, doit être préservé. Au vu de la localisation du site, un traitement végétalisé des limites séparatives est à prévoir.

L'implantation des futures constructions doit respecter un recul supérieur à 10 mètres par rapport à la voie de Kermarquer.

L'accès doit être réalisé dans la partie basse du site, au niveau de l'entrée actuelle du champ.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur.

Superficie :	0,50 hectare		
Répartition :			
100%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
Densité :	12 logements / hectare		
Nombre de logement (min) :	6		
Nombre de logements sociaux (min) :	0		
Système assainissement privilégié :	Collectif		
Programmation estimée :	2027-2030		